

N°DEC24\_149



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC24\_149 - Contrat avec la société solidaire EG2 pour l'installation d'une structure artistique et pédagogique Voyage au coeur du sein à l'occasion d'Octobre rose le vendredi 18 octobre 2024**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24\_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024.249 du 16 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu le contrat de location proposé par la société solidaire EG2 représentée par Emilie PROUCHET-DALLA COSTA sise Immeuble le Phénix – Bâtiment 118 route d'Espagne à Toulouse (31100),

Considérant l'intérêt de la Municipalité de promouvoir les actions de prévention autour du cancer du sein,

Considérant la structure artistique et pédagogique désignée VOYAGE AU CŒUR DU SEIN ayant vocation à sensibiliser le grand public à la prévention du cancer du sein,

Considérant la nécessité de passer un contrat avec la société EG2 pour la location de la structure le vendredi 18 octobre 2024,

DÉCIDE de signer le dit contrat,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 4 800 € TTC (TVA à 20%) sera imputée au gestionnaire Prévention (PREV), sous fonction 412, nature 62268 du budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 21 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER



Jacqueline HUCHIN,  
L'Adjointe déléguée

Mis en ligne sur le site de la ville le : 23/10/2024